

Alpinisme-guide de haute montagne et activités assimilées

RNCP38574 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 6
Sigle	DE — Diplôme d'Etat
Code(s) NSF	335
Formacode(s)	15410
Code(s) ROME	G1204, G1201
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	01/03/2028

Certificateur(s)

MINISTERE DES SPORTS ET DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES · SIRET : 13001658700011

Partenaires habilités

1 organisme habilité, d'après la liste publiée par France compétences : 1 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
ECOLE NATIONALE DES SPORTS DE MONTAGNE	19740068200013	Former et organiser l'évaluation

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

L'activité de l'éducateur sportif est soumise à l'application de l'article L 212-1 du code du sport qui prévoit la possession de certifications spécifiques parmi lesquelles figure le diplôme d'état.

Les titulaires du diplôme d'État d'alpinisme

sont soumis tous les six ans à une formation de mise à niveau organisée par l'École nationale des sports de montagne, site de l'Ecole nationale de ski et d'alpinisme. Le recyclage doit intervenir avant le 31 décembre de la sixième année suivant l'obtention du diplôme ou du précédent recyclage.

Le diplôme d'Etat d'alpinisme - guide de haute montagne, relevant de cette filière, atteste, pour tout public, les compétences requises pour l'encadrement, l'animation, l'enseignement et l'entraînement en sécurité de l'alpinisme et de ses activités assimilées.

L'alpinisme et ses activités assimilées se définissent comme un ensemble de pratiques sportives se déroulant en milieu montagnard, notamment le milieu montagnard non aménagé ou non sécurisé, ayant notamment pour but l'ascension de sommets ou la réalisation de parcours. L'alpinisme et ses activités assimilées regroupent différentes techniques d'évolution en milieu montagnard et se pratiquent avec tout type de matériel adapté au déplacement et à la gestion du risque dans cet environnement.

Le diplôme d'Etat d'alpinisme - guide de haute montagne confère à son titulaire les prérogatives d'exercice suivantes :

- a) Conduite et accompagnement de personnes dans des excursions ou des ascensions de montagne en rocher, neige, glace et terrain mixte ;
- b) Conduite et accompagnement de personnes dans des excursions de ski de randonnée, ski alpinisme et ski hors des pistes ;
- c) Enseignement de l'alpinisme et de l'escalade et des techniques de sécurité en ski de randonnée, ski alpinisme et

ski hors des pistes à l'exclusion du ski alpin et ses activités dérivées en application de l'ensemble des classes de progression du ski alpin et de ses activités dérivées ;

d) Entraînement aux pratiques de compétition dans les disciplines mentionnées au a, au b et au c du présent article.

ACTIVITÉS VISÉES

Activités visées :

UF1 : « maîtriser les fondamentaux techniques, pédagogiques, sécuritaires de l'alpinisme dont son exercice en terrain non glaciaire »

- Maîtrise des éléments fondamentaux de navigation et de secours du métier de guide de haute montagne, dans une logique de sécurité, sans dépasser la durée d'une journée
- Conduite d'une séquence d'animation en école d'escalade en sécurité des différents publics y compris mineurs, dont il a la charge
- Conduite d'une ascension en terrain d'aventure non glaciaire en sécurité, sans dépasser la durée d'une journée

UF2. « conduire une course en ski de randonnée ou en ski alpinisme ou en ski hors des pistes.au maximum d'une journée en sécurité, en milieu montagnard enneigé »

- Gestion du risque lié à la pratique du ski de randonnée, du ski alpinisme, du ski hors des pistes. lors de sorties n'excédant pas la journée en milieu montagnard enneigé, dans une logique de sécurité
- Conception et encadrement d'une séance de ski de randonnée, de ski alpinisme, de ski hors des pistes pour tous publics dont les publics mineurs, d'une durée n'excédant pas la journée

UF3. « concevoir conduire et évaluer une course en alpinisme estival en sécurité pour tous publics n'excédant pas 2 jours »

- Gestion du risque liée à la pratique de l'alpinisme estival dans une logique de sécurité
- Gestion d'une manoeuvre de secours en sécurité
- Organisation d'une course d'alpinisme estival pour tout public, sans dépasser la durée de 48 heures en prenant en compte l'impact de son activité et dans le respect du cadre réglementaire
- Conseille et forme les publics dont il a la charge pour réaliser la course d'alpinisme estival en sécurité

UF4. « concevoir, conduire et évaluer une course en alpinisme hivernal et en en ski de randonnée, en ski alpinisme, en ski hors des pistes en sécurité pour tous publics »

- Gestion du risque liée à la pratique de l'alpinisme hivernal et du ski de randonnée, du ski alpinisme, du ski hors des pistes. sans dépasser la limite temporelle de 48 heures
- Organisation d'une course de perfectionnement en alpinisme hivernal et en ski de randonnée, ski alpinisme, ski hors des pistes. pour tout public, en prenant en compte l'impact de son activité et dans le respect du cadre réglementaire, sans dépasser la durée de 48 heures
- Conduite d'une course de perfectionnement et d'entraînement en alpinisme hivernal et en ski de randonnée ; ski alpinisme, ski hors des pistes.

UF5. « concevoir, conduire et évaluer un projet de performance en alpinisme et en ski de randonnée ou en ski alpinisme ou en ski hors des pistes. en sécurité pour tous publics »

- Gestion du risque dans une logique de sécurité, d'un projet de performance en alpinisme et en ski de randonnée, en ski alpinisme , en ski hors des pistes.
- Gestion d'un secours en situation d'autonomie
- Evaluation et prise en compte de l'impact d'un projet de performance en alpinisme et en ski de randonnée ou en ski alpinisme ou en ski hors des pistes sur l'environnement montagnard dans le respect du cadre réglementaire
- Organisation d'un projet d'entraînement et de performance en alpinisme et en ski de randonnée ou en ski alpinisme ou en ski hors des pistes pour tous publics
- Conduite d'actions de formation et d'entraînement en alpinisme et et en ski de randonnée ou en ski alpinisme ou en ski hors des pistes auprès des différents publics dont il a la charge
- Coordination et animation d'une équipe dans le cadre d'un projet de performance en alpinisme et en ski de randonnée ou en ski alpinisme ou en ski hors des pistes

COMPÉTENCES ATTESTÉES

La possession du diplôme confère à son titulaire les compétences suivantes non hiérarchisées entres elles :

1. Gérer le risque, dans une logique de sécurité, lié à la discipline de l'alpinisme, notamment dans le cadre de l'environnement spécifique :
2. Concevoir, coordonner et conduire un projet d'action en initiation, perfectionnement et entraînement en alpinisme pour tout public :

- 3. Organiser des actions de formation des publics :
- 4. Développer durablement les pratiques de l'alpinisme dans le respect du milieu montagnard et des dispositions réglementaires :

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

L'alpinisme et ses activités assimilées se définissent comme un ensemble de pratiques sportives se déroulant en milieu montagnard, notamment le milieu montagnard non aménagé ou non sécurisé, ayant plus particulièrement pour but l'ascension de sommets ou la réalisation de parcours. L'alpinisme et ses activités assimilées regroupent différentes techniques d'évolution en milieu montagnard et se pratiquent avec tout type de matériel adapté au déplacement et à la gestion du risque dans cet environnement.

Le guide de haute montagne est un professionnel de haut niveau. Il est en capacité, notamment en environnement spécifique, de conduire, d'instruire, en sécurité, en responsabilité et en autonomie, tous types de publics pratiquant l'alpinisme et ses activités assimilées, ci-après désignés sous le vocable alpinisme . Ses compétences, fondées sur des savoirs et savoir-faire liés au milieu montagnard, lui permettent d'exercer plusieurs types de fonctions :

- des fonctions d'accompagnement, d'enseignement et d'entraînement à finalité éducative, de loisirs ou de performance sportive ;
- des fonctions de conseiller technique et de consultant dans les activités de montagne ;
- des fonctions liées au secours en montagne.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Guide de haute montagne
Conseiller territorial des APS (sur concours)
Professeur de sport (sur concours).

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

L'activité de l'éducateur sportif est soumise à l'application de l'article L 212-1 du code du sport qui prévoit la possession de certifications spécifiques parmi lesquelles figure le diplôme d'Etat d'alpinisme-guide de haute montagne et activités assimilées.

Les titulaires du diplôme d'État d'alpinisme-guide de haute montagne et activités assimilées sont soumis tous les six ans à un stage de recyclage organisé par l'École nationale des sports de montagne, site de l'Ecole nationale de ski et d'alpinisme. Le recyclage doit intervenir avant le 31 décembre de la sixième année suivant l'obtention du diplôme ou du précédent recyclage.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Modérée (3/5) Moyenne pondérée par l'emploi ; les familles ci-dessous s'échelonnent de 2 à 3 sur 5.
Facteurs principaux	Non-durabilité de l'emploi, Lien formation-emploi, Intensité d'embauche
Salaire médian (mensuel)	2 135 €
Diplôme le plus fréquent	Diplôme de niveau bac+3/4 (licence, maîtrise ou équivalent) en services aux personnes (21 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	J4X60 — Agents et hôtesses d'accompagnement · tension 2/5 (Faible) J6X90 — Cadres des transports et du tourisme · tension 3/5 (Modérée) V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs · tension 3/5 (Modérée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	25 934
Jugés difficiles à recruter	43 %

Familles professionnelles (FAP)

J4X60 — Agents et hôtesses d'accompagnement

J6X90 — Cadres des transports et du tourisme

V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, Candidature individuelle, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

- Réussite à l'examen probatoire du diplôme d'Etat d'alpinisme-guide de haute montagne

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE, FORMATION CONTINUE, APPRENTISSAGE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, CANDIDATURE INDIVIDUELLE, VAE

Le jury conduisant à la délivrance du diplôme d'Etat d'alpinisme - guide de haute montagne est désigné et présidé par le directeur du Service national des métiers de l'encadrement du ski et de l'alpinisme, ou son représentant.

Outre son président, fonctionnaire de catégorie A appartenant à un corps relevant du ministère chargé des sports, sa composition est fixée comme suit :

- le directeur général de l'Ecole nationale des sports de montagne, site de l'Ecole nationale de ski et d'alpinisme, ou son représentant ;
- un représentant de la Fédération française de la montagne et de l'escalade, titulaire du diplôme d'Etat d'alpinisme - guide de haute montagne ou du diplôme de guide de haute montagne du brevet d'Etat d'alpinisme ;
- un représentant de la Fédération française des clubs alpins de montagne, titulaire du diplôme d'Etat d'alpinisme - guide de haute montagne ou du diplôme de guide de haute montagne du brevet d'Etat d'alpinisme ;
- un représentant de l'organisation professionnelle des guides de montagne la plus représentative, titulaire du diplôme d'Etat d'alpinisme - guide de haute montagne ou du diplôme de guide de haute montagne du brevet d'Etat d'alpinisme, désigné par son président ;
- un représentant d'une autre organisation professionnelle des guides de haute montagne, représentative, titulaire du diplôme d'Etat d'alpinisme - guide de haute montagne ou du diplôme de guide de haute montagne du brevet d'Etat d'alpinisme, désigné par son président ;
- le responsable du département alpinisme de l'Ecole nationale des sports de montagne, site de l'Ecole nationale de ski et d'alpinisme ou son représentant, titulaire du diplôme d'Etat d'alpinisme - guide de haute montagne ou du diplôme de guide de haute montagne du brevet d'alpinisme ;
- des professeurs de l'Ecole nationale des sports de montagne, site de l'Ecole nationale de ski et d'alpinisme titulaires du diplôme d'Etat d'alpinisme - guide de haute montagne ou du diplôme de guide de haute montagne du brevet d'alpinisme et membres des commissions d'évaluation des unités de formation mentionnées à l'article 2, désignés par le directeur général de l'Ecole nationale des sports de montagne, site de l'Ecole nationale du ski et de l'alpinisme.

Financement en alternance (NPEC)

Niveau de prise en charge d'un contrat d'apprentissage par les OPCO, fixé par France compétences par branche professionnelle (CPNE).

Prise en charge usuelle

8 688 €

Selon la branche

7 896 € – 9 279 €

Prise en charge**Branches concernées**

8 688 €

Valeur par défaut · 211 branches

9 279 €

CPNEF Sport

7 896 €

CPNEFP dans les établissements d'enseignement privés sous contrat

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement	01/03/2028
Date de dernière délivrance possible	01/03/2032

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS
RNCP24666

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/38574/>

Où se former

Formations référencées	1
Organismes	1
Régions couvertes	1
Prix indicatif	15 936 €
Durée	693 h

Offre de formation — MonCompteFormation (Caisse des Dépôts), licence ouverte.

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	150
Parcours menés à terme	125
Taux d'achèvement	83 %
Période	08/2024 – 09/2026

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	159
Montant total engagé	386 696 €
Coût moyen par dossier	2 432 €
Durée moyenne	106 h
Période	07/2024 – 08/2026
France compétences	67 %
Reste à charge titulaire	22 %
État	9 %
France Travail	2 %
OPCO	1 %

